Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240313-DCP2024_153-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N°2024-153

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-24 MAINTENANCE ET SUPPORT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, et R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le sur le site du BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marches-securises.fr le 8 Septembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 29 septembre 2023 à 17h00, et reportée au 6 octobre 2023 à 12h00
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre n°2024-24 MAINTENANCE ET SUPPORT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ayant pour seuil minimum 2 000 € HT sur 4 ans et pour seuil maximum 30 000 € HT sur 4 ans au candidat le mieux disant, selon les critères de jugement des offres définis, DANIEL IDIER INFORMATIQUE ;

Article 3 : de signer le marché avec le candidat DANIEL IDIER INFORMATIQUE ;

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 13 mars 2024
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 MARS 2024
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 15 MARS 2024

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr